

**Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique**

**Avis**

**Candidature au prix du Président de la République  
pour la recherche scientifique et la technologie  
-Année 2010 -**

En vertu du décret n° 2002-498 du 27 Février 2002, portant institution du prix du Président de la République pour la recherche scientifique et la technologie, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, annonce l'ouverture des candidatures au prix du Président de la République pour la Recherche Scientifique et la Technologie, le dépôt des candidatures pour le compte de l'année 2010 aura lieu entre le **01 mars et le 02 mai 2010**.

Il est à signaler que ce prix est accordé individuellement ou collectivement, aux chercheurs et aux compétences qui se distinguent par leurs créations scientifiques ou par leurs innovations technologiques dans le secteur des technologies des communications, le secteur des technologies de l'environnement relatives à l'eau et aux énergies renouvelables et au secteur des biotechnologies relatives particulièrement à la santé, à l'agriculture, à l'environnement et à l'industrie.

Le dossier de candidature au prix du Président de la République pour la Recherche Scientifique et la Technologie comporte les documents suivants :

- Une demande de candidature rédigée sur un formulaire délivré à cet effet par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est disponible en format word et PDF sur le site web ([www.mes.tn](http://www.mes.tn)).
- Copies des travaux scientifiques publiés, délivrée sur papier ou sur support numérique.
- Copie des certificats d'enregistrement des brevets d'invention.
- Et tout document que le candidat juge utile de présenter.

Une commission d'évaluation procèdera au classement des candidatures selon les critères suivants :

- Le rendement scientifique et technologique du chercheur ou de l'équipe de recherche.
- Les répercussions industrielles, économiques, environnementales et sociales des travaux scientifiques et des découvertes réalisées par le chercheur ou l'équipe de recherche.
- La plus-value scientifique ou technologique de l'invention ou de la découverte.

Les candidats exerçant dans une institution publique déposeront leurs candidatures par la voie hiérarchique, les autres candidats pourront déposer leurs candidatures à travers les associations scientifiques dont ils sont adhérents ou directement au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Avenue Ouled Haffouz, 1030 Tunis).